



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 novembre 2009

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BÉLLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Jean François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-Francis PARMENTIER (représentant M. Jean-Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE), M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés** :

M. Hervé HOCQUARD pouvoir à M. Christian JOUANE,  
Mme Véronique BANULS  
M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI,  
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER,  
M. Ludovic JAMET pouvoir à M. Gilles CURTI,  
Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA pouvoir à M. Patrick CONFETTI,  
M. Olivier FRAUDEAU pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Daté de convocation : 12 novembre 2009

Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

**N° de l'ordre du jour** :

**2009.11.02 : Indemnisation des communes de Buc, Les Loges-en-Josas et Saint-Cyr-l'Ecole pour la cession de leurs bacs de collecte sélective**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Lors du transfert, en janvier 2003, de la compétence gestion des déchets à Versailles Grand Parc, les bacs de collecte sélective des communes de Buc, Les Loges-en-Josas et Saint-Cyr-l'Ecole ont été mis à disposition de la communauté de communes conformément à l'article L1321-1 du CGCT.

En 2005, ces bacs ont été cédés par Versailles Grand Parc à la société Plastic Omnium dans le

cadre de la mise en place d'un marché global de location-maintenance portant sur l'ensemble du territoire pour un montant total de cession de 21 342,42 € (soit un tarif de 27,84 €/m<sup>3</sup> pour un volume de bacs cédés de 766,61 m<sup>3</sup>).

Or, le régime juridique de la mise à disposition n'autorisait pas Versailles Grand Parc à céder les bacs des communes à Plastic Omnium. La communauté aurait dû procéder à une désaffectation des bacs, les communes se chargeant alors elles-mêmes de la cession.

Il est donc nécessaire d'indemniser ces trois communes pour la cession à tort des bacs par la communauté de communes.

Les coûts de cession constatés dans le marché de location-maintenance signé avec Plastic Omnium ne peuvent constituer une référence. Il est proposé au conseil communautaire d'indemniser ces communes sur la base d'une nouvelle valeur de cession des bacs reconstituée à partir de leur valeur à neuf 2005 et minorée d'un coefficient de vétusté de 50% (correspondant à leur durée de vie résiduelle).

La régularisation de cette cession par Versailles Grand Parc est évaluée à 58 765,92 €, soit 3 472,78 € pour la commune de Buc, 1 576,05 € pour la commune des Loges-en-Josas et 53 717,09 € pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) *décide d'indemniser les communes de Buc, Les Loges-en-Josas et Saint-Cyr-l'Ecole pour la cession à tort par Versailles Grand Parc de leurs bacs de collecte sélective,*
- 2) *dit que le montant de l'indemnisation s'élève à 3 472,78 € pour la commune de Buc, 1 576,05 € pour la commune des Loges-en-Josas, 53 717,09 € pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité -Nature 678 « autres charges exceptionnelles »,*
- 4) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

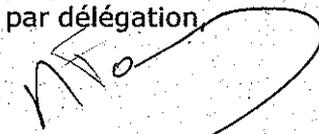
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 29 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés moins une voix contre (M. Philippe LEQUAIN) et 3 abstentions (M. Patrick CONFETTI, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Georges DUTRUC-ROSSET)

Pour le Président,  
par délégation,

  
**Alain FAUVEAU**

Directeur Général des Services

